

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2916

1^{er} décembre 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Ampacet Luxembourg S.à r.l. | 139929 | Iber-Promotions SA | 139960 |
| Anglo American Finance Luxembourg .. | 139954 | IBS International S.A. | 139964 |
| Anglo Coal International | 139927 | IBS International S.A. | 139958 |
| ARTEC Group S.à r.l. | 139943 | ICELaw | 139950 |
| Auto Impex G.m.b.H. | 139945 | ICS InterComputing Services S.à r.l. | 139964 |
| Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l. | 139922 | Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l. | 139953 |
| Grethen Investment S.A. | 139922 | IH 9 Lux Finance S.à r.l. | 139964 |
| Grus Investments S.à r.l. | 139925 | Immeck Sàrl | 139966 |
| GUNCO S.à r.l. | 139927 | Immobilière de Hull S.A. | 139954 |
| Halliburton Luxembourg Intermediate S.à r.l. | 139946 | Immobilière de Roost S.A. | 139956 |
| Hamilton S.A. | 139943 | Immolor S.à r.l. | 139957 |
| Hamilton S.A. | 139945 | Immolor S.à r.l. | 139957 |
| Hamilton S.A. | 139949 | Ingénierie Technique et Electrique S.A. | 139957 |
| Hamilton S.A. | 139946 | Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l. | 139958 |
| Hanter S.A. | 139949 | International Brands Promotion S.A. ... | 139968 |
| Happy Family I S.C.A. | 139931 | Interstate Europe | 139959 |
| HCL Agri s.à r.l. | 139950 | Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l. | 139960 |
| Headstone S.à r.l. | 139952 | Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l. | 139960 |
| Hemlock (Lux) S.à r.l. | 139942 | Invi Holding S.à r.l. | 139960 |
| H.L.P. S.A. | 139929 | Jet Engine Holding S.à r.l. | 139968 |
| Homeside Holding Sàrl | 139950 | livinghome sàrl | 139922 |
| Hopewell S.à r.l. | 139952 | Luxe Capital Management S.à r.l. | 139966 |
| Hôtels et Sports International S.A. | 139964 | Mirmande Société Civile Immobilière ... | 139961 |
| HTTS Management Global Partner S.à r.l. | 139953 | Q.A.T. II Investments S.A. | 139949 |
| Humphrey Invest S.A. | 139953 | R2LC SCI | 139925 |
| Hypernion Sicav | 139954 | Salam Lux S.A. | 139932 |
| Hypernion Sicav | 139953 | | |
| Ibermat S.à r.l. | 139964 | | |

Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.025,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.572.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 23 octobre 2012:

1. Il est mis fin au mandat de gérant:

a) Mr. Bruce Ambler, gérant de catégorie B, fin de mandat en date du 10 septembre 2012.

2. Le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée:

a) Mr John Patrick McCarthy, né le 06 septembre 1961 à New-York, Etats Unis, de résidence personnelle au N°3, Unit 3306, District de Saadiyat Island, Abu Dhabi, Emirats Arabe; est nommé gérant de catégorie B, début du mandat en date du 23 octobre 2012.

1. Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Dominique Prince - Catégorie A

Mr Mohamed Al Qubaisi - Catégorie B

Mr John McCarthy - Catégorie B

Mr Daniel Peeters - Catégorie B

Mr Richard Jones - Catégorie B

Mr Eudes Berthelot - Catégorie B

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2012144437/25.

(120190470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Grethen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 102.255.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144452/10.

(120190684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

livinghome sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 24, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 172.552.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Karin DEI CAMILLO, agent immobilier, née le 9 juin 1969 Wiltz, demeurant à L-8814 Bigonville, 24, rue des Champs;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte

de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, l'administration de biens-syndics, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut, même par émission d'obligations, s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

D'une façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «livinghome sàrl».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées par Madame Karin Dei Camillo, préqualifiée.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante qualifiée ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Karin DEI CAMILLO, agent immobilier, née le 9 juin 1969 à Wiltz, demeurant à L-8814 Bigonville, 24, rue des Champs.
- 3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8814 Bigonville, 24, rue des Champs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dei Camillo, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2012. Relation: LAC/2012/51967. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012146077/152.

(120192396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Grus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.240.

L'adresse du siège social de l'associé suivant a changé:

- Cerberus Partners, L.P. se situe désormais au 875 Third Avenue, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2012144453/13.

(120189974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

R2LC SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg E 4.921.

STATUTS

Ont comparu en date du 26 octobre 2012:

1. Monsieur CHEVALIER Laurent, né à Château du Loir, le 25/07/1970, demeurant à F-57070 Metz, 36, rue Roederer,
 2. Madame REIS Laurence, née à Algrange, le 31/08/1965, demeurant à F-57070 Metz, 36, rue Roederer,
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de R2LC SCI.

Art. 3. La société est constituée pour durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Apports - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à Cents (100,-) euros. Il est représenté par parts d'intérêts d'un (1,-) euros chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur CHEVALIER Laurent, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. Madame REIS Laurence, prénommée, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de Cents (100,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 11. Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants la fin du mois de mai au jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Art. 15. En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Divers

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

Déclaration pour le fisc

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société R2LC SCI est à considérer comme société familiale.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs-gérants:

1. Monsieur CHEVALIER Laurent, prénommé;
2. Madame REIS Laurence, prénommée.

La société est engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

CHEVALIER Laurent / REIS Laurence.

Référence de publication: 2012145920/95.

(120191556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2012.

GUNCO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 26, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 144.672.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144454/10.

(120190602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Anglo Coal International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 70.044.

In the year two thousand and twelve, on the sixth of November,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Anglo American Luxembourg (hereafter the "AAL" or the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 69.788,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 6 November 2012;

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Anglo Coal International (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 70.044 incorporated pursuant to a notarial deed dated 21st of May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 604 of 10th of August 1999.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 11th of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 116 of 18 January 2010.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty thousand US dollars (USD 30,000) so as to raise it from its current amount twenty-six million, seven hundred and thirty-three thousand two hundred US dollars (USD 26,733,200.-) to twenty-six million, seven hundred and sixty-three thousand two hundred US dollars (USD 26,763,200.-) through the issue of six hundred (600) new repurchasable shares with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each.

The six hundred (600) new repurchasable shares are all subscribed by AAL, prenamed, represented as stated above, for a consideration of three hundred and ten million US dollars (USD 310,000,000) out of which thirty thousand US Dollars (USD 30,000) are allocated to the share capital and the remaining amount i.e. three hundred and nine million, nine hundred and seventy thousand US dollars (USD 309,970,000) to the share premium account.

All the subscribed new shares are fully paid up in cash by AAL, prenamed, so that the aggregate amount of three hundred and ten million US dollars (USD 310,000,000) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **6.1.** The Company's issued capital is set at twenty-six million, seven hundred and sixty-three thousand two hundred US dollars (USD 26,763,200.-), represented by five hundred and thirty-five thousand two hundred and sixty-four (535,264) repurchasable shares of fifty US dollars (USD 50.-) each."

Whereof this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six novembre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Anglo American Luxembourg (ci-après «l'Associé Unique» ou «AAL»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 69.788,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 2012.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique associé de Anglo Coal International (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce

et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 70.044, constituée suivant acte notarié en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 10 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 18 janvier 2010.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille US dollars (USD 30.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions sept cent trente-trois mille deux cents US dollars (USD 26.733.200.-) à vingt-six millions sept cent soixante-trois mille deux cents US dollars (USD 26.763.200.-) par l'émission de six cents (600) nouvelles parts sociales rachetables d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 2) chacune.

Les six cents (600) nouvelles parts sociales rachetables sont toutes souscrites par AAL, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois cent dix millions d'US dollars (USD 310.000.000) dont trente mille US dollars (USD 30.000) sont affectés au capital social et le solde, soit trois cent neuf millions neuf cent soixante-dix mille US dollars (USD 309.970.000) sont affectés au compte de prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire par AAL, prénommée, de sorte que le montant total de trois cent dix millions d'US dollars (USD 310.000.000) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** La Société a un capital émis de vingt-six millions sept cent soixante-trois mille deux cents US dollars (USD 26.763.200.-), représenté par cinq cent trente-cinq mille deux cent soixante-quatre (535.264) parts sociales rachetables de cinquante US dollars (USD 50.-) chacune."

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 novembre 2012. REM/2012/1398. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2012.

Référence de publication: 2012146084/98.

(120192972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2012.

H.L.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 148.508.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012144455/11.

(120190558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Ampacet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 160.380.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of October.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ampacet Europe Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés de Luxembourg") under number B 165.277,

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

by virtue of a proxy given under private seal on 5 October 2012.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company Ampacet Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés de Luxembourg") under number B 160.380, incorporated pursuant to a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, dated 22 Avril 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 865 dated 2 May 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed received by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, dated 27 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 693 dated 15 March 2012.

- The agenda is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company.
2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

The sole shareholder of the Company then takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon to L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth have the following wording:

Art. 5. Registered office. (Paragraph 1). "The registered office is established in Dudelange"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at nine hundred and fifty euro (EUR 950.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Ampacet Europe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.277,

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 octobre 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société Ampacet Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.380, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 865 du 2 mai 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 693 du 15 mars 2012.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société.
2. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société.
3. Divers.

L'associé unique de la Société prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon au L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur qui suit:

Art. 5. Siège social. (Alinéa 1). «Le siège social est établi à Dudelange.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés à neuf cent cinquante euro (EUR 950,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé Arvi eux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49059. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144858/97.

(120191043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Happy Family I S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 151.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012144458/12.

(120190267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Salam Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 172.542.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-ninth day of October,

Before the undersigned, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Salam Lux Holding, a Dutch foundation (Stichting), having its statutory office at Fred. Roeskestraat 123, 1 HG, 1076EE Amsterdam, The Netherlands and registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 56310161,

here represented by Ms Michelle Mc Adams, private employee, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam, on October 26, 2012.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name.**

1.1. The name of the company is "Salam Lux S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may directly or indirectly acquire (by subscription, purchase and exchange or in any other manner), invest in, manage, lease and dispose of (i) participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, (ii) stock, shares and other participation securities, bonds, sukuk instruments, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity, structured products relating to commodities or other assets, (iii) software, patents or other intellectual property rights of any nature or origin and (iv) commodities.

3.2. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.3. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may borrow in any form. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may issue sukuk instruments, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issuances, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies, persons or entities. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities or any other regulated activities without having obtained the requisite authorisation.

3.4. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, sukuk (certificates), wa'ad or wa'd (promise), mudaraba (trust financing), ijara (leasing), musharaka (partnership), murabaha.

3.6. The Company (acting for its own account or as trustee or agent) may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifty thousand US Dollars (USD 50,000) divided into fifty thousand (50,000) ordinary shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each in registered form.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, directors and statutory auditors to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditors shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of April of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2013.

The first annual general meeting shall be held in the year 2014.

Subscription and Payment

Stichting Salam Lux Holding, represented as stated above, subscribes to fifty thousand (50,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000).

The amount of thirty fifty thousand US Dollars (USD 50,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as directors of the Company for a period of six (6) years:

- Mr Dylan Davies, employee, born in Swansea, United Kingdom on 16 November 1966 having its professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Ronan Carroll, employee, born in Dublin, Ireland on 11 November 1971 having its professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Cédric Bradfer, employee, born in Chambéry, France on 2 August 1978 having its professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Avega Révision S.à r.l., having its registered office at 63, rue de Rollingergrourd, L2440 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 144.983, is appointed as statutory auditor (commisaire) of the Company for a period of one (1) year.

3. The registered office of the Company is located at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf octobre,

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Stichting Salam Lux Holding, une fondation (Stichting) néerlandaise, ayant son siège statutaire à Fred. Roeskestraat 123, 1 HG, 1076EE Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56310161,

ici représentée par Madame Michelle Mc Adams, employée privée, avec adresse professionnelle à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 26 octobre 2012,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qui est ainsi constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1. Le nom de la société est «Salam Lux S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans la commune de Senningerberg par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du Conseil, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut directement ou indirectement acquérir (par voie de souscription, achat et échange ou par tout autre moyen), investir dans, gérer, louer et disposer de (i) participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, (ii) titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, sukuk, titre obligataire, certificats de dépôt, prêts, créances, et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, produits structurés liés à des matières premières ou à d'autres actifs, (iii) logiciels, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine et (iv) matières premières.

3.2. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.3. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut procéder à l'émission de sukus, d'obligations, de billets à ordre, et de titres et instruments de toute autre nature. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tout emprunt et d'émissions, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés, personnes ou entités. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier ou toute autre activité réglementée sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société (agissant pour son propre compte ou en tant que trustee ou mandataire) peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobilier, sukuk (certificats), wa'ad ou wa'd (promesses), mudaraba (financements par trust), ijara (location), musharaka (sociétés de personnes), murabaha.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille US Dollars (USD 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de un US Dollar (USD 1) chacune sous forme nominative.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'Assemblée Générale, délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et il peut être consulté par chaque actionnaire qui en fait la demande.

6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société, suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du Conseil

(i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'actionnaire ou aux actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil, qui a tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le Conseil.

(iii) Le Conseil est autorisé à déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, ou autres agents, actionnaires ou non, agissant soit individuellement ou soit conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit faire un rapport à l'Assemblée Générale annuelle de tout salaire, honoraires et/ou tous autres avantages accordés à cet /ces administrateur (s) pendant l'exercice social concerné.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit nommer un président parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées Générales.

(ii) Le Conseil se réunit sur demande du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est à Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est exigée si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut aussi renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions qui sont tenues aux heures et aux lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par procuration tout autre administrateur comme son mandataire.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(viii) Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et ont force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur ayant un intérêt contraire à celui de la Société concernant une transaction réalisée autrement que dans des conditions normales dans la pratique courante des affaires, doit en informer le Conseil et faire inscrire sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne peut pas prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial sur la ou les transactions(s) est soumis aux actionnaires avant tout vote, à la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société sera engagée à tout moment vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilités des administrateurs.

9.1. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux Lois.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblées générales des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et

(iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre de l'année 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Stichting Salam Lux Holding, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale de un US Dollar (USD 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000).

Le montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée six (6) ans:
 - Monsieur Dylan Davies, employé, né à Swandea, Royaume-Unis le 16 novembre 1966, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Ronan Carroll, employé, né à Dublin, Irlande le 11 novembre 1971, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Cédric Bradfer, employé, né à Chambéry, France le 2 août 1978 ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Avega Révision S.à r.l., ayant son siège social à 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 144.983 est nommé commissaire pour une durée de une (1) année.
3. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mc ADAMS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2012. Relation: LAC/2012/51057. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012145923/582.

(120192163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2012.

Hemlock (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 106.477.

— EXTRAIT

En date du 25 octobre 2012, les managers de la Société ont décidé de transférer le siège social du 26, rue Philippe II à 2340 Luxembourg,

au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 31.10.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144459/12.

(120190390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Hamilton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144460/10.

(120190151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

ARTEC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.584.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Daniela SESSA, gérante de sociétés, née à Vibo Valentia le 3 août 1975, demeurant à Via Traversa Antonio Suppa, I-89851 Francica, Italie;

2.- Monsieur Arturo GASPARRO, gérant de sociétés, née à Francica (VV) le 22 novembre 1973, demeurant à demeurant à Via Toscanini 17, I-22066 Mariano Comense, Italie;

Madame Daniela SESSA ici représenté par Monsieur Arturo GASPARRO, employé privé, Via Traversa Antonio Suppa, I-89851 Francica, Italie en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «ARTEC Group S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité de la municipalité par simple décision du/des gérant(s), qui aura(ont) tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Il pourra par ailleurs être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de coordination, d'ingénierie, de bureaux d'études et de «general contractor» et en particulier toute prestation d'intermédiaire pouvant favoriser ces activités dont la promotion et l'aménagement de surfaces.

La société a pour objet également toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations d'assistances, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de douze euros cinquante cents (12.50.- EUR) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.
- Les associés sont autorisés à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

| | |
|---|----------------------|
| - Madame Daniela SESSA, précitée | 500 parts sociales |
| - Monsieur Arturo GASPARRO, précité | 500 parts sociales |
| Total | 1.000 parts sociales |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté;
- 2) Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Arturo GASPARRO, gérant de sociétés, née à Francica (VV) le 22 novembre 1973, demeurant à demeurant à Via Toscanini 17, I-22066 Mariano Comense, Italie;

La société est valablement engagée par la seule signature de son gérant unique.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gasparro et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2012. LAC/2012/52218. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012146763/98.

(120193525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Hamilton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144461/10.

(120190152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Auto Impex G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.991.

AUFLOSUNG

Im Jahre zwei tausend zwölf, den sieben und zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Sascha KNEBEL, Kaufmann, geboren in Berlin (Deutschland), am 20. Februar 1975, wohnhaft in D-57439 Atten-dorn, Daseberg 5 (Deutschland), alleiniger Gesellschafter der hiernach bezeichneten Gesellschaft AUTO IMPEX G.m.b.H., hier vertreten durch Herrn Jacques BECKER, mit Berufsanschrift in L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

- 1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUTO IMPEX G.m.b.H., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 98991, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. Januar 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 331 vom 24. März 2004.
- 2.- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von je ein hundert Euro (100,- EUR).
- 3.- Dass die Gesellschaft AUTO IMPEX G.m.b.H. ihre geschäftlichen Aktivitäten vollkommen eingestellt hat und dass der alleinige Gesellschafter daher ihre vorzeitige Auflösung und Liquidation beschliesst.
- 4.- Dass der Komparent sich, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, zum Liquidator der Gesellschaft ernannt.
- 5.- Dass der Komparent vorab alle Passiva geregelt und alle Aktiva übernommen hat.
- 6.- Dass der Komparent sich desweiteren verpflichtet alle etwaigen noch nicht bekannten Schulden und Verpflichtungen unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen.
- 7.- Dass daher die Liquidation der Gesellschaft AUTO IMPEX G.m.b.H. als abgeschlossen zu betrachten ist.
- 8.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jacques BECKER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 octobre 2012. Relation GRE/2012/3637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 8. November 2012.

Référence de publication: 2012146769/44.

(120193575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Hamilton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144462/10.

(120190153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Halliburton Luxembourg Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.537.742,00.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 167.154.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of November.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at Navas Business Center, 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.151,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6402 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 5, 2012.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Halliburton Luxembourg Intermediate S.à r.l.”, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.154, having its registered office at Navas Business Center, 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, dated February 27th, 2012, published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations number 970, on April 14th, 2012 (the “Company”).

II. The Company’s share capital is set at two million, five hundred and thirty-seven thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 2,537,741.-) represented by two million, five hundred and thirty-seven thousand, seven hundred and forty-one (2,537,741) shares, with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one U.S. Dollar (USD 1.-) in order to raise it from its present amount of two million, five hundred and thirty-seven thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 2,537,741.-) to two million, five hundred and thirty-seven thousand, seven hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 2,537,742.-) by the creation and issue of one (1) new share.

Subscription – Payment

Thereupon, Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the new share and to have it fully paid up in the amount of one U.S. Dollar (USD 1.-), along with the payment of a share premium in the amount of four hundred and ninety-four million, eight hundred and ninety-four thousand, twenty-seven U.S. Dollars (USD 494,894,027.-), by a contribution in kind consisting of eighteen thousand (18,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of Halliburton Global Affiliates Minority Holdings B.V., a private limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Verrijn Stuartlaan 1 c, 2288 EK Rijswijk, Zuid-Holland, The Netherlands, which are hereby transferred

to and accepted by the Company at the fair market value of four hundred and ninety-four million, eight hundred and ninety-four thousand, twenty-eight U.S. Dollars (USD 494,894,028.-) (the "Contribution in Kind").

Proof of the Contribution in Kind's existence and value has been given to the undersigned notary by an ad hoc declaration signed by Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., dated November 5, 2012, and an ad hoc declaration signed by Halliburton Global Affiliates Minority Holdings B.V., dated November 5, 2012.

Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable; and

- all further formalities are in course in the country of residence of the entity whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the capital increase, the sole shareholder resolved to amend and fully restate article 6 of the Company's articles of association as follows:

" **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at two million, five hundred and thirty-seven thousand, seven hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 2,537,742.-) represented by two million, five hundred and thirty-seven thousand, seven hundred and forty-two (2,537,742) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve".

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever will be borne by the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof; the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au Navas Business Center, 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.151,

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6402, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Halliburton Luxembourg Intermediate S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.154, ayant son siège social au Navas Business Center, 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 27 février 2012, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations numéro 970, le 14 avril 2012 (la "Société").

II. Le capital social de la Société est fixé à deux millions, cinq cent trente-sept mille, sept cent quarante et un dollars U.S. (USD 2.537.741,-) divisé en deux millions, cinq cent trente-sept mille, sept cent quarante et une (2.537.741) parts sociales d'un montant d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un dollar U.S. (USD 1,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions, cinq cent trente-sept mille, sept cent quarante et un dollars U.S. (USD 2.537.741,-) à deux millions, cinq cent trente-sept mille, sept cent quarante-deux dollars U.S. (USD 2.537.742,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale.

Souscription – Paiement

Sur ce, Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la nouvelle part sociale et la libérer intégralement pour un montant d'un dollar U.S. (USD 1,-), avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quatorze millions, huit cent quatre-vingt-quatorze mille, vingt-sept dollars U.S. (USD 494.894.027,-), par un apport en nature consistant en dix-huit mille (18.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant cent pourcent (100%) du capital social d'Halliburton Global Affiliates Minority Holdings B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Verrijn Stuartlaan 1 c, 2288 EK Rijswijk, Zuid-Holland, The Netherlands, Pays-Bas, qui sont transférées et acceptées par la Société à une valeur de marché de quatre cent quatre-vingt-quatorze millions, huit cent quatre-vingt-quatorze mille, vingt-huit dollars U.S. (USD 494.894.028,-) ("Apport en Nature").

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., en date du 5 novembre 2012, et par une déclaration ad hoc signée par Halliburton Global Affiliates Minority Holdings B.V., en date du 5 novembre 2012.

Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire de l'Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de l'Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'associée unique a décidé de modifier et reformuler l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

Art. 6. Capital souscrit. "Le capital social est fixé à deux millions, cinq cent trente-sept mille, sept cent quarante-deux dollars U.S. (USD 2.537.742,-) représenté par deux millions, cinq cent trente-sept mille, sept cent quarante-deux (2.537.742) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale".

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit à raison des présentes seront mis à la charge de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 6 novembre 2012. Relation: ECH/2012/1852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147030/152.

(120194149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Hamilton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144463/10.

(120190154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Hanter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.628.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144464/10.

(120190394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Q.A.T. II Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 116.261.

EXTRAIT

- 1) En date du 15 novembre 2011, M. Luc Kindt a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société.
 - 2) En date du 15 mai 2012 les actionnaires de la Société ont décidé de renouveler les prochains mandats administrateurs de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale de l'année 2015:
 - M. Steven van der velden, demeurant à 57 Drève des Gendarmes, 1180 Bruxelles, Belgique, né le 16 avril 1956 (Pays-Bas);
 - M. Yves Van Sante, demeurant à Oudburgweg 37, 9830 Sint-Martens-Latem, Belgique, né le 12 avril 1960 (Belgique),
 - M. Johan Dejager, demeurant à Pijkanaas 1, 9830 Sint-Martens-Latem, Belgique, né le 21 mai 1959 (Belgique)
 - M. Bernard Basecqz, demeurant à 1 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Luxembourg, né le 15 octobre 1945 (Belgique)
 - M. Patrick Cornette, demeurant à 14 Hermitagelaan, 8510 Bellegem, Belgique, né le 5 août 1959 (Belgique),
 - M. Erik Dejonghe, demeurant à 14, Koning Boudewijnlaan, 9840, Belgique, né le 20 mai 1947 (Belgique).
 Il résulte de ce qui précède que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:
 - M. Steven van der Velden, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
 - M. Yves Van Sante, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
 - M. Johan Dejager, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
 - M. Bernard Basecqz, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
 - M. Patrick Cornette, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
 - M. Erik Dejonghe, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015;
 - 3) En date du 15 mai 2012 M. Steven van der velden a été renommé président du conseil d'administration de la Société.
 - 4) En date du 15 mai 2012 les administrateurs de la Société ont décidé de nommer FIRELUX S.A., siège social: 53, Avenue J.F. Kennedy L-9053 Ettelbruck, Luxembourg, no d'immatriculation: B 84589, en fonction commissaire aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale de l'année 2015.
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 6 août 2012.

Pour la Société

Yves VAN SANTE / Johan DEJAGER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012145297/34.

(120191358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

HCL Agri s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 131.667.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 24/10/2007,

Mr Olivier LANGLADE, gérant, né à Orange (France) le 16/08/1972, demeurant 6 route de colligny F-57645 Retonfey à transféré 80 parts détenue dans la société à Mme Sarah HUYNH-CONG, employée, née à Rouen le 7 septembre 1976, demeurant résidence les jardins de la préfecture Bat. AB appartement 200, 1275 rue d'Aco F-34080 Montpellier.

Les associés de la société sont à présent:

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Mr Olivier LANGLADE | 20 parts sociales |
| Mme HUYNH-CONG | 80 parts sociales |
| | <u>100 parts sociales</u> |

Fait à Bertrange, le 24/10/2007.

Le gérant

Référence de publication: 2012144465/17.

(120190277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Homeside Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.405.

L'adresse du siège social de l'associé suivant a changé:

- Cerberus Partners, L.P. se situe désormais au 875 Third Avenue, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2012144466/13.

(120189971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

ICELaw, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.478.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinquième jour d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Vivian Walry, avocat à la Cour, né le 4 janvier 1978 à Cambrai, France, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch,

La partie comparante, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée, de nature civile, qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Dénomination

Le nom de la société est ICELaw (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocats (la Loi de 1991).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du gérant.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Durée

La Société est formée pour une durée indéterminée.

La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les parts sociales sont cessibles dans les formes de l'article 189 de la Loi et sous réserve du respect des dispositions de la Loi de 1991. En cas de cession des parts sociales pour cause de mort à des non-avocats, la Société sera dissoute d'office dans un délai d'un (1) mois après la cession à moins que l'article 3 des Statuts n'ait été modifié dans ce même délai d'un mois à partir de la cession des parts pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

Tout associé peut cesser son activité à condition d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois à l'avance. La cessation d'activité emporte de plein droit la perte de la qualité d'associé. Les parts sociales de l'associé retrayant seront soit rachetées par un ou plusieurs associé(s), soit par un acquéreur agréé dans les conditions de l'article 6. S'il n'est pas trouvé de cessionnaire, la Société rachètera les parts sociales de l'associé retrayant, à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi.

Tout associé exerçant sa profession au sein de la Société peut être exclu lorsqu'il est frappé d'une mesure disciplinaire entraînant une interdiction d'exercice professionnel d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. L'exclusion est décidée par les associés statuant à la majorité des trois quarts des parts sociales, cette majorité étant calculée sans prendre en compte l'associé exclu. Les parts sociales de l'associé exclu seront rachetées par les autres associés ou par un cessionnaire agréé dans les conditions de l'article 6. A défaut, elles seront acquises par la Société à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant. Un gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires.

Art. 8. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés

Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés ou par voie de résolutions circulaires.

Les associés sont convoqués aux assemblées générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 9. Associé unique

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

Art. 10. Dissolution - Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 11. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Maître Vivian Walry, prénommé, cent parts sociales | 100 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

1. Maître Vivian Walry, prénommé.
2. Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. WALRY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2012. Relation: LAC/2012/51028. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144489/106.

(120190238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

**Hopewell S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Headstone S.à r.l.)**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 162.182.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 octobre 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012144467/14.

(120190065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

HTTS Management Global Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HTTS Management Global Partner S.à r.l

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012144469/11.

(120190260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Humphrey Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUMPHREY INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012144470/12.

(120189891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Hypernion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.008.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Pour HYPERNION SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Pierre BUISSERET / Corinne ALEXANDRE

Attaché principal / -

Référence de publication: 2012144471/15.

(120190577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Ignis Fixed Income Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.652.

La dénomination de l'associé de la Société n'est plus «IGNIS CREDIT OPPORTUNITIES HOLDINGS LIMITED» mais «CASTLE HILL CREDIT OPPORTUNITIES HOLDINGS LIMITED», et ceci depuis le 24 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Pour la société

Martinus C.J. Weijermans

Manager

Référence de publication: 2012144473/14.

(120190254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Immobilière de Hull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 78.454.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144474/14.

(120190419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Hypernion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.008.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 octobre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Olivier MASSE, Pascal PIERRET et Jean-Luc NEYENS pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013;
2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg), avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour HYPERNION SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE
Fondé de pouvoir / -

Référence de publication: 2012144472/20.

(120190609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Anglo American Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 53.603.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of October,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

1. Anglo American Investments (UK) Limited (hereafter a "AAI UK"), a company incorporated under the laws of the England and Wales, having its registered office at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, registered with Companies House under number 2345060, and
2. ANGLO AMERICAN PLC (hereafter a "AA PLC"), a company incorporated under the laws of the England and Wales, having its registered office at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, registered with Companies House under number 3564138,
(hereafter together the "Shareholders")
both here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of two proxies under private seal given in on 30 October 2012;

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing parties are the sole members of Anglo American Finance Luxembourg (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 53.603, incorporated under the denomination

TAURUS INTERNATIONAL pursuant to a notarial deed dated 20 December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 156 of 29 March 1996.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 9 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 580 of 6 March 2012.

The appearing parties, represented as stated above, then request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four million seven hundred thousand US Dollars (USD 4,700,000) so as to raise it from its current amount of thirty-two million seventy-six thousand four hundred and eighty-eight US Dollars (USD 32,076,488) to thirty-six million seven hundred seventy-six thousand four hundred and eighty-eight US Dollars (USD 36,776,488) through the issue of two million three hundred fifty thousand (2,350,000) new class A ordinary shares with a nominal value of two US Dollars (USD 2) each.

The two million three hundred fifty thousand (2,350,000) new class A ordinary shares are all subscribed by the AAI UK, prenamed, represented as stated above, at a total amount of four hundred seventy-seven million four hundred sixty-seven thousand five hundred forty US Dollars and seventeen cents (USD 477,467,540.17) out of which four million seven hundred thousand US Dollars (USD 4,700,000) are allocated to the share capital and the remaining amount i.e. four hundred seventy-two million seven hundred sixty-seven thousand five hundred forty US Dollars and seventeen cents (USD 472,767,540.17) to the share premium account.

All the subscribed new shares are fully paid up in cash by the AAI UK, prenamed, so that the aggregate amount of four hundred seventy-seven million four hundred sixty-seven thousand five hundred forty US Dollars and seventeen cents (USD 477,467,540.17) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **6.1.** The Company's issued capital is set at thirty-six million seven hundred seventy-six thousand four hundred and eighty-eight US Dollars (USD 36,776,488), represented by seventeen million four hundred eighty-eight thousand two hundred and forty-four (17,488,244) class A ordinary shares of two US dollars (USD 2.-) each and nine hundred thousand (900,000) Class B Ordinary Repurchasable Shares of two US dollars (USD 2.-) each."

Whereof this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente octobre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Anglo American Investments (UK) Limited (ci-après «AAI UK»), une société de droit anglais, avec siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 2345060 (l'Associée Unique),

2. ANGLO AMERICAN PLC (ci-après «AA PLC»), une société de droit anglais, avec siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 3564138, (ci-après ensemble les «Associés»),

les deux ici représentées par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 30 octobre 2012.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les seuls associés de Anglo American Finance Luxembourg (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 53.603, constituée sous la dénomination TAURUS INTERNATIONAL suivant acte notarié en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 156 du 29 mars 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 9 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 580 du 6 mars 2012.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions sept cent mille US Dollars (USD 4.700.000) pour le porter de son montant actuel de trente-deux millions soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-huit US Dollars (USD 32.076.488) à trente-six millions sept cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-huit US Dollars (USD 36.776.488) par l'émission de deux millions trois cent cinquante mille (2.350.000) nouvelles parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale de deux US Dollars (USD 2) chacune.

Les deux millions trois cent cinquante mille (2.350.000) nouvelles parts sociales ordinaires de classe A sont toutes souscrites par AAI UK, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de quatre cent soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante US Dollars et dix-sept centimes (USD 477.467.540,17) dont quatre millions sept cent mille US Dollars (USD 4.700.000) sont affectés au capital social et le solde, soit quatre cent soixante-douze millions sept cent soixante-sept mille cinq cent quarante US Dollars et dix-sept centimes (USD 472.767.540,17) sont affectés au compte de prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire par AAI UK, prénommée, de sorte que le montant total de quatre cent soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent quarante US Dollars et dix-sept centimes (USD 477.467.540,17) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** La Société a un capital émis de trente-six millions sept cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-huit US Dollars (USD 36.776.488), représenté par dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-quatre (17.488.244) Parts Sociales Ordinaires de Classe A de deux US dollars (USD 2.-) chacune et neuf cent mille (900.000) Parts Sociales Ordinaires Rachetables de Classe B de deux US dollars (USD 2.-)."

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 2012, REM/2012/1370. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144887/115.

(120190966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Immobilière de Roost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 98.216.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144475/14.

(120190409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Immolor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 75, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.326.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 19 octobre 2012, que Monsieur Pierre TEL, demeurant à L-5751 Frisange, 15 Robert Schuman Strooss, a cédé 1 part sociale qu'il détenait dans la société IMMOLOR SARL à Monsieur Julien BREMEC, demeurant à F-57000 Metz, 16 rue Jean Victor Colchen, et 1 part sociale à Monsieur Francis CIUFFETELLI, demeurant à F-57365 Ennery, 4 Impasse Louis Lamarle.

Par conséquent, à compter du 19 octobre 2012, la répartition du capital social de la société IMMOLOR SARL est comme suit:

| | |
|--|--------------------|
| Monsieur Julien BREMEC, précité: | 50 parts sociales |
| Monsieur Francis CIUFFETELLI, précité: | 50 parts sociales |
| TOTAL: | 100 parts sociales |

Ettelbruck, le 19 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012144477/20.

(120190537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Immolor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 75, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.326.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de IMMOLOR S.A.R.L. tenue le 22 octobre 2012 à 11.00 heures au siège de la société

1^{re} résolution

Les associés prennent bonne note de la démission de Monsieur Pierre TEL en sa qualité de gérant technique.

2^e résolution

Sont désormais gérants Monsieur Julien BREMEC, indépendant, né à Metz (France), le 02 décembre 1982, demeurant à F-57000 Metz, 16, rue Jean Victor Colchen, et Monsieur Francis CIUFFETELLI, indépendant, né à Thionville (France), le 04 mars 1984, demeurant à F-57365 Ennery, 4, Impasse Louis Lamarle.

Ettelbruck, le 22 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Les gérants

Référence de publication: 2012144478/18.

(120190537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

I.T.E., Ingénierie Technique et Electrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 85.658.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2012

- Acceptation de la démission de Monsieur HOLZ Philippe de son poste d'administrateur
- Acceptation de la démission de Monsieur HOLZ Philippe de son poste d'administrateur délégué à la gestion journalière
- Le mandat d'administrateur de Monsieur PERIOT Paul, né le 11 août 1939 à Berg-sur-Moselle(F), demeurant à 15, Grand-rue, F-57570 Berg-sur-Moselle est renouvelé pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.
- Nomination de Monsieur PERIOT Paul, né le 11 août 1939 à Berg-sur-Moselle (F), demeurant à 15, Grand-rue, F-57570 Berg-sur-Moselle au poste d'administrateur délégué à la gestion journalière pour un terme de six années; il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

- Nomination de la société FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN E.U.R.L., immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B85288, avec pour siège social L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, au poste de commissaire aux comptes; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012144479/22.

(120189987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

ICB S.à r.l., Ingénieurs-Conseils en Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 8, avenue Docteur Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 114.650.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale tenue le 28 septembre 2012 que Monsieur Grégory COLINET, ingénieur civil, né le 23 février 1983 à Malmédy, demeurant 20, la Briqueterie à B-4970 STAVELLOT, a été nommé membre du conseil de gérance de la société, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Il engagera la société conjointement avec l'autre membre du conseil de gérance.

Pour extrait conforme,

Rodange, le 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012144480/14.

(120189986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

IBS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 68, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.710.

—
L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IBS INTERNATIONAL SA", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, Rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 144 710, constituée suivant acte reçu le 30 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 534 du 11 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Gaël DE MIOMANDRE, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à 68, Route de Luxembourg L-4972 Dippach.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Golberg, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent mille (100.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social de la Société.
- 2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-4972 Dippach, 68, Route de Luxembourg.
- 4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- La promotion et le développement de tout produit de bancassurance ainsi que des produits et services y assimilés et de toute activité similaire en général sans limite territoriale.

- Elle pourra effectuer tout service administratif, la gestion administrative, la publicité, le traitement de l'information sous toutes ses formes, le marketing et les études de marché, le contrôle de la comptabilité et de la gestion financière, pour elle-même, pour ses filiales et pour toute entreprise financière industrielle ou commerciale dans le cadre d'une relation contractuelle.

- Elle pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

- D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-4972 Dippach, 68, Route de Luxembourg.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

-"Le siège de la société est établi à Dippach".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. DE MIOMANDRE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50521. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012144487/71.

(120190675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 25 Septembre 2012

En date du 25 septembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Louis Johannes de Lange, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 14 août 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Pieter-Jan Van der Meer, né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement à 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 15 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Christopher Bennett
Madame Julie Anne Pangelinan
Monsieur James Robert Abrahamson

Gérants de classe B:

Monsieur Pieter-Jan van der Meer
Monsieur Philippe van den Avenne
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services S.e.n.c.

Référence de publication: 2012144482/27.

(120190608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

**Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.866.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 octobre 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012144483/14.

(120190074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Invi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.844.

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 23 octobre 2012 de la société Invi Holding S.à r.l., que les décisions suivantes ont été prises:

1. Nomination du nouveau gérant suivant à compter du 23 octobre 2012 pour une durée illimitée:

CDP Investissements Inc., ayant son siège social au 1000, Place Jean-Paul Riopelle, CDN-H2Z 2B3 Montréal, au Canada, immatriculée sous le numéro 1148138523 au registre du Québec, en qualité du gérant A de la Société.

2. Re-désigner le gérant suivant à compter du 23 octobre 2012 pour une durée illimitée:

Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B9098 au Registre de Commerce et des Sociétés, en qualité du gérant B de la Société.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- CDP Investissements Inc., gérant A;
- Manacor (Luxembourg) S.A., gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2012144484/22.

(120190100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Iber-Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 85.486.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144485/14.

(120190411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Mirmande SCI, Mirmande Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg E 4.917.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

(1) Monsieur Paul Tulcinsky, avocat, né le 22 novembre 1960 à Ougrée (Belgique), demeurant 2 rue Jean Engling (A9) à L-1466 Luxembourg,

agissant en son nom personnel ainsi qu'en sa qualité de mandataire de

(2) Madame Anne-Véronique Stainier, avocat, née le 3 octobre 1962 à Sittard (Pays-Bas), demeurant 20 rue Jean-Baptiste Meunier à B-1050 Ixelles (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Bruxelles, le vingt septembre 2012.

La susdite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux et toutes personnes physiques ou morales qui pourront devenir associés dans la suite:

Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société pourra contracter des emprunts et se porter caution en faveur de tous tiers.

Art. 2. La société prendra la dénomination de Mirmande Société Civile Immobilière, en abrégé «Mirmande SCI».

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 €), représentés par cinq mille (5.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt euros (20,00 €).

Art. 6. La cession des parts sociales s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité. En cas de refus de l'agrément, l'associé qui refuse l'acquisition des parts sociales par un tiers s'oblige à reprendre ces parts moyennant le paiement de leur valeur à la moyenne entre le prix proposé par le tiers et le prorata de l'actif net de la société.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction de la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essaieront, dans la mesure du possible, d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Gestion de la société

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Assemblée générale

Art. 12. Les associés se réuniront en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 13. Les convocations aux assemblées générales sont envoyées par lettre adressée à la poste, au moins une semaine avant la date de l'assemblée; les convocations contiennent un ordre du jour pour l'assemblée.

Toutefois, une assemblée peut se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport du gérant, et pour discuter et approuver les comptes.

Elle décide de la distribution du produit net de la société aux associés ou de sa mise en réserve.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, chaque associé ayant autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Les décisions modifiant les statuts, notamment l'augmentation ou la réduction du capital et la division afférente en parts sociales, la dissolution, la fusion, la scission ou la transformation en société d'une autre forme, l'extension ou la restriction de l'objet social, sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2013.

Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cinq mille parts comme suit:

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul Tulcinsky, 4.999 parts;
2. Madame Anne-Véronique Stainier, 1 part.

Ces parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés comme suit:

1) Les 4.999 parts souscrites par Mr Paul TULCINSKY sont libérées par l'apport de l'immeuble ci-après désigné, sis à F-26270 Mirmande, Le Village, savoir:

a) Sur la commune de Mirmande (Drôme) 26270 lieu-dit Côte Chaude, une maison ancienne à usage d'habitation (actuellement inhabitable suite à un éboulement de terrain) comprenant une cour couverte, dépendances et terrains attenants, figurant au cadastre comme suit:

Section AB n° 107, lieudit: Le Village, surface: 3 A 35 Ca

Section AB n° 108, lieudit: Le Village, surface: 3 A 90 Ca

Section AB n°283, lieudit: Le Village, surface: 4 A 88 Ca

Surface totale: 12 A 13 Ca

Origine de propriété

Le susdit immeuble appartient à l'apporteur aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Hervé GOUGNE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Hervé GOUGNE et Régis GARDEN», titulaire d'un office notarial à Montélimar, en date du 18 novembre 2005, répertoire n° 1287.

b) Sur la commune de Mirmande (Drôme) 26270 lieu-dit «Le Village», une parcelle de terrain en nature de friches clos sur côtés par des haies en mauvais état, figurant au cadastre comme suit:

Section AB n° 103, lieudit: Le Village, surface: 5 A 25 Ca

Origine de propriété

Le susdit immeuble appartient à l'apporteur aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Sophie HERY, notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Hervé GOUGNE, Régis GARDEN et Sophie HERY», titulaire d'un office notarial à Montélimar, en date du 13 décembre 2010, répertoire n° 981.

Les susdits immeubles sont évalués par les parties à la somme totale de EUR 99.980 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts Euros).

L'apport pré-désigné a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. La société SCI MIRMANDE, jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur de l'apport pré-désigné.

3. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

4. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge de la société SCI Mirmande, à partir de l'entrée en jouissance.

5. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées, ce que l'apporteur certifie expressément.

6. Le susdit apport devra faire l'objet d'une mutation immobilière au nom de la société nouvellement constituée.

II) Madame Anne-Véronique Stainier, libère sa part par un versement en espèces d'un montant de EUR 20 (vingt Euros).

Par suite du versement effectué, le montant de EUR 20 (vingt Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement la somme de EUR 1.600.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. A l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 2 rue Jean Engling (A9).

2. La société est gérée et administrée par Monsieur Paul Tulcinsky, prénommé. Le mandat de celui-ci est d'une durée indéterminée. Il sera exercé à titre gratuit.

3. Pour tous les actes de disposition de droits réels concernant les immeubles appartenant à la société, la société est valablement engagée par la signature de l'associé gérant.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données par le notaire instrumentant aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tulcinsky et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50606. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce..

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144574/153.

(120190142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Ibermat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.582.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144486/14.

(120190412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

IBS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.710.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65195 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144488/10.

(120190697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

ICS InterComputing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.020.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144490/9.

(120190501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

IH 9 Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.781.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144491/10.

(120190363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Hôtels et Sports International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 171.085.

L'an deux mille douze,

Le six novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HÔTELS ET SPORTS INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 août 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro

2383 du 25 septembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 171.085.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Georges SALOMON, dirigeant de sociétés, demeurant à F-74320 Sévrier, 320, chemin vers Rives,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe BELLIER, avocat, demeurant à F-01480 Frans, 18, impasse des Hortensias.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 961.000 (neuf cent soixante et un mille euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) à EUR 1.461.000 (un million quatre cent soixante et un mille euros) par l'émission de 961 (neuf cent soixante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune et assorties d'une prime d'émission globale de EUR 1.289.000,- (un million deux cent quatre-vingt-neuf mille euros).

2. Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante et un mille euros (EUR 961.000,00) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) à un million quatre cent soixante et un mille euros (EUR 1.461.000,00), par la création et l'émission de neuf cent soixante et une (961) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 1.289.000,00).

Deuxième résolution:

Tous les autres actionnaires ayant, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme indiqué ci-après.

Intervention - Souscription - Libération:

Est alors intervenu Monsieur François Georges SALOMON, dirigeant de sociétés, demeurant à F-74320 Sévrier, 320, chemin vers Rives,

qui déclare souscrire toutes les neuf cent soixante et une (961) actions en pleine propriété nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les neuf cent soixante et une (961) actions nouvellement émises d'un montant total de neuf cent soixante et un mille euros (EUR 961.000,00) et la prime d'émission d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 1.289.000,00) ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (149.999) parts sociales sur un total de cent cinquante mille (150.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français "SOCIETE FINANCIERE ET DE SERVICES DU LAC", avec siège social à F-74320 Sévrier, 320, chemin vers Rives, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy (France) sous le numéro 422 595 108.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 6 novembre 2012, dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir "ALTER AUDIT S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 2, place de Strasbourg, inscrite au Registre de Com-

merce et des Sociétés sous la section B et le numéro 110.675, représentée par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises agréé, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.

La rémunération des apports en nature consiste à souscrire et à libérer entièrement 961 actions, d'une valeur nominale d'EUR 1.000 chacune, d'HÔTELS ET SPORTS INTERNATIONAL S.A. augmenté d'une prime d'émission d'EUR 1.289.000.

Ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis au notaire instrumentaire et aux autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces sans notre accord préalable."

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social. (Premier alinéa).

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million quatre cent soixante et un mille euros (EUR 1.461.000,00), représenté par mille quatre cent soixante et une (1.461) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune."

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. G. Salomon, F. Dumont, P. Bellier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 novembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 52250. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147050/98.

(120193733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Immeck Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 8, rue Kopecht.

R.C.S. Luxembourg B 105.731.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144492/14.

(120190421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Luxe Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.505.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Dirk PÖSCHL, professionally residing in 6, Avenue Guillaume, L-1650,) Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, professionally residing in 3, rue Thomas Edison, L-1445 Grand-Duché de Luxembourg, by virtue of a proxy dated 4 July 2012, which remained attached and has been registered with the deed of incorporation hereinafter referred, signed on July 17, 2012 before Maître Martine SCHAEFFER, number 1475 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on the 20 July 2012 with the relation LAC/2012/34709, not yet deposited at the Luxembourg Register of Commerce and Companies and not yet published in the Mémorial C.

2) VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., in abbreviation VECTOR HOLDING A.G., having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "R.C.S.") under number B 21.417, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, professionally residing in 3, rue Thomas Edison, L-1445 Grand Duchy de Luxembourg, by virtue of a proxy dated 05 June 2012,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The prenamed company was the second appearing party in the prenamed deed of incorporation, signed on July 17, 2012 before Maître Martine SCHAEFFER.

The name of this appearing party was erroneously indicated in the prenamed deed with Vector S.A.

As a consequence the appearer sub 2) in the deed should read in its English version:

2) VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., in abbreviation VECTOR HOLDING A.G., having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "R.C.S.") under number B 21.417, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, professionally residing in 3, rue Thomas Edison, L-1445 Grand Duchy de Luxembourg, by virtue of a proxy dated 5 June 2012,

and the paragraph SUBSCRIPTION - PAYMENT should read under ii ii VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., in abbreviation VECTOR HOLDING A.G., above-named, subscribes for one hundred (100) shares, resulting in a total payment of ten thousand Euro (EUR 10.000.-).

The appearing party requires the notary to make this rectification in the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the year and day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Dirk PÖSCHL, résidant professionnellement au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représenté par Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juillet 2012, qui est restée annexée et a été enregistrée avec l'acte de constitution ci-après cité, signé le 17 juillet 2012 par-devant Maître Martine SCHAEFFER, numéro 1475 de son répertoire et enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 20 juillet 2012 sous la relation LAC/2012/34709, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, ni publié au Mémorial C..

2) VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., en abrégé VECTOR HOLDING A.G., existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés («R.C.S.») sous le numéro B 21.417;

représentée par Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 juin 2012.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société prénommée était la deuxième comparante dans le présent acte de constitution signé le 17 juillet 2012 par devant Maître Martine SCHAEFFER.

La dénomination de cette comparante a été erronément indiquée dans l'acte précité par Vector S.A.

En conséquence le comparant sub 2) doit être lu en sa version française de la façon suivante:

2) VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., en abrégé VECTOR HOLDING A.G., existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés («R.C.S.») sous le numéro B 21.417; représentée par Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 3, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

et l'alinéa SOUSCRIPTION - PAIEMENT doit être lu sub ii comme suit ii VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., en abrégé VECTOR HOLDING A.G., susmentionnée, souscrit à hauteur de cent (100) actions, pour un paiement total de dix mille euros (EUR 10.000.-).

La partie comparante requiert le notaire de faire cette rectification au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-A. Delagardelle et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50205. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012145181/94.

(120191021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

International Brands Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.667.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 novembre 2012 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2010

L'Assemblée a pris note du changement d'adresse de deux administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean Bernard Zeimet, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,
- Madame Nathalie Chiaradia, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

Référence de publication: 2012144506/12.

(120190248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Jet Engine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.075.

L'adresse de M. John McEvoy, gérant B de la Société, a changé. Il convient désormais de noter 2209 Huntington Point Road East, Wayzata (MN) 55391, Etats-Unis.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144515/12.

(120190314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.
